

SOMMAIRE DU 25 JANVIER 2019

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations</b> de Commissions .....	344
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>COMMERCE</b>	
<b>Arrêté n° 2018-04</b> autorisant le déplacement intra-communal du débit de tabac du local situé 33, avenue du Maine au local situé 6, rue de l'Arrivée, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 janvier 2019) .....	344
<b>Arrêté n° 2018-05</b> autorisant le déplacement intra-communal du débit de tabac du local situé 25, rue Pierre Fontaine au local situé 35, rue Pierre Fontaine, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	344
<b>DÉLÉGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires) (Arrêté du 4 janvier 2019) .....	344
<b>RECRUTEMENT ET CONCOURS</b>	
<b>Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne</b> pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris (Arrêté du 19 janvier 2019) .....	346
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Fixation</b> , au titre de l'année 2019, du taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Ville de Paris (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	347

<b>Fixation</b> de la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel titulaires entre les organisations syndicales au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	347
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	348
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	349
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	349
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	349
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	350
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	350
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	351
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	351
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	352

<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	352
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	353
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	353
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Constructions Publiques et Architecture (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	354
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	354
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	355
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	355
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	356
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	356
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	357
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	357
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	358
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	358
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	359
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	359

## PRIX - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2018, des dépenses et des recettes prévisionnelles du Foyer KAIROS, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ (Arrêté modificatif du 16 janvier 2019) .....	360
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, de la quote-part de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'organisme gestionnaire Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT (Arrêté du 21 janvier 2019) .....	360
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, de la quote-part de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX (Arrêté du 21 janvier 2019) .....	361
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, de la quote-part de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'organisme gestionnaire Association L'ESPERANCE (Arrêté du 21 janvier 2019) .....	362
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, de la quote-part de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'organisme gestionnaire Association NOTRE DAME DE JOYE (Arrêté du 21 janvier 2019) .....	362

  

<b>VOIRIE ET DÉPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2019 E 10159</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Berger, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	363
<b>Arrêté n° 2019 T 10070</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	363
<b>Arrêté n° 2019 T 10109</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Lepic, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 janvier 2019) .....	364
<b>Arrêté n° 2019 T 10123</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale place de l'Adjudant Vincenot, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	364
<b>Arrêté n° 2019 T 10137</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues Favart et Saint-Marc, à Paris 2 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	365
<b>Arrêté n° 2019 T 10144</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	365
<b>Arrêté n° 2019 T 10148</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 janvier 2019) .....	365
<b>Arrêté n° 2019 T 10151</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules Lefebvre, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	366
<b>Arrêté n° 2019 T 10153</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montcalm, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	366
<b>Arrêté n° 2019 T 10157</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	367
<b>Arrêté n° 2019 T 13674</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Meuniers, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	367

<b>Arrêté n° 2019 T 13683</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Sainte-Anne et Rameau, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 janvier 2019) .....	368
<b>Arrêté n° 2019 T 13695</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	368
<b>Arrêté n° 2019 T 13697</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Alésia et Léonidas, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	369
<b>Arrêté n° 2019 T 13701</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 janvier 2019) .....	369
<b>Arrêté n° 2019 T 13710</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 janvier 2019) .....	370
<b>Arrêté n° 2019 T 13714</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 janvier 2019) .....	370
<b>Arrêté n° 2019 T 13715</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Taine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 janvier 2019) .....	370
<b>Arrêté n° 2019 T 13719</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de France, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 janvier 2019) .....	371
<b>Arrêté n° 2019 T 13730</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 janvier 2019) .....	371
<b>Arrêté n° 2019 T 13731</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 janvier 2019) .....	372

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° DTPP 2019-76</b> portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'HÔTEL DE LA RENAISSANCE situé 47, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	372
Annexe : voies et délais de recours .....	373
<b>Arrêté n° 2019 T 10105</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	373
<b>Arrêté n° 2019 T 10127</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lasson, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2019) .....	374
<b>Arrêté n° 2019 T 13685</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13 <sup>e</sup> . — Régularisation (Arrêté du 21 janvier 2019) .....	374

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES

<b>Appel à candidatures</b> pour l'attribution de 5 « espaces buvettes » temporaires sur le site de Paris Plages 2019 « Bassin de la Villette Paris — 19 <sup>e</sup> arrondissement ». — Avis .....	375
<b>Appel à candidatures</b> pour l'attribution de 2 « espaces glaciers » temporaires sur le site de Paris Plages 2019 « Bassin de la Villette Paris — 19 <sup>e</sup> arrondissement ». — Avis .....	375

## APPELS À PROPOSITIONS

<b>Appel à propositions</b> — Demandes d'emplacement pour des attractions foraines pour l'édition 2019 de la Fête à Neuneu située Pelouse de la Muette dans le Bois de Boulogne .....	375
---	-----

## POSTES À POURVOIR

<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H) .....	376
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) .....	376
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de deux postes de conseiller socio-éducatif (F/H) .....	376
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de psychomotricien (F/H) .....	377
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	377
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	377
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail .....	377
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	377
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	377
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	377
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	377
<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ...	377
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	378
<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	378
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	378
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Laboratoires .....	378

<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) .....	378
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance du poste de Responsable du middle office (F/H) .....	378
<b>Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.).</b> — Avis de vacance du poste de Directeur Scientifique (F/H) .....	379
<b>Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Adjoint-e technique 2 <sup>e</sup> classe .....	380

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions.

LUNDI 28 JANVIER 2019

(salle au tableau)

- A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.

MARDI 29 JANVIER 2019

(salle au tableau)

- A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil de Paris.

## VILLE DE PARIS

COMMERCE

### Arrêté n° 2018-04 autorisant le déplacement intra-communal du débit de tabac du local situé 33, avenue du Maine au local situé 6, rue de l'Arrivée, à Paris 15<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la demande de Mme Maria Laura AHMADI DOUSTVAND reçue le 11 octobre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du Chef du pôle action économique pour le Directeur Régional des Douanes de Paris en date du 19 novembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la Présidente de la confédération des buralistes après consultation du Président de la Délégation des Buralistes de Paris Ouest en date du 23 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de Mme Maria Laura AHMADI DOUST.V.A.ND du local situé 33, avenue du Maine (Paris 15<sup>e</sup>) au local situé 6, rue de l'Arrivée (Paris 15<sup>e</sup>) est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

### Arrêté n° 2018-05 autorisant le déplacement intra-communal du débit de tabac du local situé 25, rue Pierre Fontaine au local situé 35, rue Pierre Fontaine, à Paris 9<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la demande de M. Nacer KELALI reçue le 16 octobre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du Chef du pôle action économique pour le Directeur Régional des Douanes de Paris en date du 15 novembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du Président de la confédération des buralistes après consultation du Président de la Délégation des Buralistes de Paris Centre en date du 23 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de M. Nacer KELALI du local situé 25, rue Pierre Fontaine (Paris 9<sup>e</sup>) au local situé 35, rue Pierre Fontaine (Paris 9<sup>e</sup>) est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1, L. 3221-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12, L. 3221-12-1 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris dans les conditions de l'article L. 3221-3 du Code précité ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2018 portant organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12, L. 3221-12-1 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et des Mairies.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à Mme Marie COLOU, sous-directrice de la politique de la Ville et de l'action citoyenne et à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;
4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;
6. aux ordres de missions pour les déplacements du Directeur Général.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT et pour tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, aux personnes dont les noms suivent :

Service du Conseil de Paris :

— M. Vincent de VATHAIRE, chef du service du Conseil de Paris ;

- Mme Françoise ESCOLAN, cheffe du bureau de la séance ;
- Mme Nathalie POPADYAK, cheffe de la mission information et expertise ;
- M. Americo DE SOUSA, chef du Bureau de l'appui aux élu·e·s.

Service de la relation usager·ère :

- Mme Jeanne-Marie FAURE, cheffe du service de la relation usager·ère ;
- M. Richard LEFRANÇOIS, adjoint à la cheffe du service de la relation usager·ère et chef du pôle information et réponse à l'usager·ère ;
- M. Francky LANIMARAC, chef du centre d'appels ;
- M. Benoît NILLES, chef de l'équipe message des parisiens ;
- Mme Peggy BUHAGIAR, cheffe du Pôle études ;
- Mme Stéphanie PICOLLET, cheffe du pôle accompagnement et qualité de la relation usager·ère ;
- M. Thierry HALAY, chef de la mission accessibilité des services publics ;
- M. Eric FERRAND, chef de la mission médiation, en sa qualité de médiateur de la Ville de Paris.

Service égalité, intégration, inclusion :

- Mme Anne LE MOAL, cheffe du service égalité, intégration, inclusion ;
- Mme Nathalie MONDET, adjointe à la cheffe du service égalité, intégration, inclusion.

Mission communication :

- M. Emmanuel ARLOT, chef de la mission communication.

Mission coordination générale :

- Mme Béatrice DELETANG-PHILIPPE, cheffe de la mission coordination générale.

Secrétariat du conseil parisien de l'immobilier :

- M. Pierre BLANCA, Secrétaire du Conseil parisien de l'immobilier ;

Sous-direction de l'action territoriale :

- Mme Anne PANASSIÉ, coordinatrice des Mairies d'arrondissement ;
- Mme Sandrine BARATON, cheffe de la mission organisation et méthodes ;
- M. Jean-François BARBAUX, chef du bureau des élections et du recensement de la population ;
- Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, adjointe au chef du bureau des élections et du recensement de la population et chargée de la section pilotage et logistique ;
- N., cheffe de la section coordination juridique et études.

Service d'appui aux Mairies :

- Mme Suzanne CORONEL, cheffe du service d'appui aux Mairies ;
- M. Stéphane BRÉZILLON, chef du bureau de l'accompagnement juridique ;
- N., cheffe de bureau des titres et de la qualité.

Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne :

- Mme Marie COLOU, sous-directrice de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Service de la Politique de la Ville :

- Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, cheffe du service de la politique de la Ville ;
- Mme Myriam LORTAL, adjointe à la cheffe de service et cheffe du pôle territoires du service politique de la Ville ;

- Mme Catherine HALPERN, cheffe du pôle ressources du service de la politique de la Ville ;
- Mme Léa ROCHERIEUX, cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la Ville ;
- Mme Nathalie SERVAIS, adjointe à la cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la Ville.

Service de la participation citoyenne :

- M. Stéphane MOCH, chef du service de la participation citoyenne ;
- M. Ari BRODACH, responsable de la mission du budget participatif ;
- N., cheffe de la mission e-citoyenneté ;
- Mme Géraldine BIAUX, cheffe de la mission actions citoyennes.

Service associations :

- Mme Marie-Laurence GRAVAUD, cheffe du service des associations ;
- Mme Florence KUNIAN, cheffe du bureau de la vie associative ;
- M. Christian CASCIO, chef du carrefour des associations parisiennes ;
- M. Patrick WILLER, chef du bureau des subventions aux associations ;
- M. Philippe BROUCQUE, chef de la mission SIMPA.

Sous-direction des ressources :

- Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources ;
- Mme Joséphine CALMELS, cheffe de la mission prévention des risques professionnels ;
- Mme Marina SILENY, adjointe à la cheffe de la mission prévention des risques professionnels ;
- Mme Ghislaine COSTA, responsable du pôle gestion des risques externes.

Service de l'optimisation des moyens :

- Mme Laurence VISCONTE, cheffe du service de l'optimisation des moyens ;
- Mme Saadia CHEYROUZE, cheffe de la section du patrimoine et des bâtiments ;
- M. Eric DOUET, chef du bureau des moyens financiers, des budgets d'arrondissement et des achats ;
- Mme Florence GIRARD, cheffe du bureau des moyens logistiques et informatiques.

Service de la cohésion et ressources humaines :

- M. Fabien GILLET, chef du service de la cohésion et des ressources humaines ;
- M. Jérémie JOURDAIN, chef du bureau des relations sociales et de la formation ;
- Mme Marthe CESARINI, cheffe du bureau des personnels et des carrières ;
- N., adjointe à la cheffe du bureau des personnels et des carrières.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;
2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — L'arrêté du 20 décembre 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, et à M. Jean Paul BRANDELA, Directeur Adjoint est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 janvier 2019

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 modifiée, fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant-e-s spécialisé-e-s de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve et un concours interne pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe

supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris seront ouverts et organisés pour 4 postes, à partir du 20 mai 2019, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique — discipline formation musicale.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 11 mars au 5 avril 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

### **Fixation, au titre de l'année 2019, du taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération D. 271 du 25 mars 1991 fixant le mode de revalorisation des montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant en dernier lieu le taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'année 2019, et par référence à l'évolution pondérée des traitements des fonctionnaires de l'Etat, constatée pour l'année civile écoulée, le pourcentage de revalorisation applicable aux montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Ville de Paris est fixé à 0,05 %.

Art. 2. — Les Directrices et Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

### **Fixation de la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel titulaires entre les organisations syndicales au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu les résultats des élections générales des représentant-e-s du personnel aux Comités Techniques du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La répartition des sièges des représentant-e-s du personnel titulaires entre les organisations syndicales au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est fixée ainsi qu'il suit :

CHSCT/syndicats	CFDT	CFE-CGC	CFTC	CGT	FO	SUD	SUPAP-FSU	UCP	UNSA	TOTAL
SG	1	0	0	0	0	0	0	2	1	4
Cabinet de la Maire	0	0	0	0	0	0	0	2	2	4
DAE	0	0	0	1	0	0	1	1	1	4
DICOM	1	0	1	0	0	0	0	2	0	4
DSIN	0	0	0	1	0	0	0	3	1	5
DLH	0	0	0	0	0	0	3	2	0	5
DU	0	0	0	1	0	0	0	3	1	5
DPE-eau	0	0	0	4	1	0	0	1	0	6
DFA	1	0	1	1	0	0	0	1	2	6
DRH	1	0	0	1	0	0	1	1	2	6
DVD	1	0	0	3	0	0	0	3	1	8
DILT	1	0	0	2	0	0	3	1	1	8
DCPA	0	0	2	4	0	0	0	2	0	8
DDCT	1	0	1	3	0	0	1	1	2	9
DPSP	1	0	0	2	1	0	1	2	3	10
DJS	1	0	0	4	2	0	1	0	2	10
DAC	2	0	0	2	2	0	2	1	1	10
DEVE	1	0	1	3	0	0	0	1	4	10
DASES	3	0	0	3	0	0	1	2	1	10
DPE-propreté	0	0	1	6	2	0	0	0	1	10
DPE	0	0	1	6	2	0	0	0	1	10
DFPE	3	0	1	4	0	0	0	0	2	10
DASCO	0	0	0	3	0	0	2	0	5	10
CHSCT central	1	0	0	3	1	0	1	1	3	10

Chacun des membres titulaires du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a un-e suppléant-e.

Art. 2. — Les Directeur-ric-e-s des Directions mentionnées à l'article premier sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

### Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Laurent BOUJU
- M. Dominique M'GUELLATI
- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Dominique BASSON
- M. Kamel BAHRI
- Mme Nadia BOULE
- Mme Claire LAURENT.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Patricia PETIT
- Mme Christelle SIMON
- Mme Catherine VALADIÉ
- Mme Martine CESARI
- M. Pierre RAYNAL
- M. Ahmed TITOUS
- M. Nicolas DROUILLARD



- Mme Cécile CHARLOIS-OU
- Mme Laurence VERLAC
- M. Mathieu BOURGAU.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Sylvie NUNZIATO
- M. Nicolas ROY
- M. Olivier HOCH
- M. Shakeel RAMJAN.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Khadija OURAK
- Mme Emmanuelle THIOILLIER
- M. Yves PICOT
- Mme Marie-Françoise RIOU STEPHAN.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Cabinet de la Maire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Cabinet de la Maire de Paris :

En qualité de représentantes titulaires :

- Mme Marie Laure RISTERUCCI
- M. Laurent ABITBOL
- M. Michel BEZUT
- M. Philippe GOISLARD.

En qualité de représentantes suppléantes :

- Mme Florence ANDREANI
- Mme Martine BERCOVICI
- Mme Florence TARTARELLI
- Mme Josia COMPPER.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Marie-Christine BUFFARD
- M. Patrick MONOT
- M. Olivier HAVARD
- Mme Nadine CHOULI.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Sébastien SUDOUR
- Mme Véronique AUDIOT
- Mme Laurence VERLAC
- M. Laurent ARCHIMBAUD.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

### **Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Sébastien LEROY
- Mme Christine COMMUN
- M. Victor DIXMIER
- Mme Hélène LAUPEN.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Laurent BIZEUL
- Mme Seda AUDEBAUD
- Mme Séverine ROSEAU
- M. Jérôme GIRARD.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

### **Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Yii-Ren LUU
- M. Paul BAROT
- M. Philippe BARADAT
- M. Jacky BOURDIN
- Mme Catherine TEILHET.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- M. Christian BAUWENS
- Mme Françoise TOUATI
- M. Yves AUDINOT
- M. Frédéric LUBAC
- M. Laurent MEUNIER.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- M. Steeve CAVIGNY
- M. Tiphain ROBERT
- M. David DAHAN
- Mme Caroline MONERON-MESNIL
- M. Frédéric BERTUGLIA.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- Mme Véronique FRADKINE
- Mme Maryline BLANCHARD-COSTANZIELLO
- Mme Mylène DEROND
- Mme Nathalie SORIMOUTOU
- M. Alain ESKENAZI.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune

en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- Mme Pascale DELCROIX-DAUBY
- Mme Christine BAUE
- M. José MANRIQUE
- M. Yves BOZELEC
- Mme Barbara PRETI.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- M. Mathieu BELMONT
- Mlle Marie-Françoise BRETON
- Mme Sandrine FERREIRA
- Mme Gladies CHASSIN
- M. Hugo ZANN.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de la Direction des Finances et des Achats :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Michel SEGUIN
- M. Boukhalfa ABDOUN
- Mme Nadine AURIEMMA
- Mme Aïcha ABDESMED
- Mme Claude BOUVIER.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Noël ZEILINGHER
- M. Patrick LEGRIS
- Mme Sibylle BOSQUILLON DE JENLIS
- M. Abdelfattah ILHAMI
- M. Jean-François ERLICHMAN
- M. Jean-Fernand RUFFAULT.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Nadia DARGENT
- M. Jérôme LEVASSEUR
- M. Christophe RIOUAL
- M. Eric SWIETEK
- M. Jacques BERENGUER
- Mme Christine SOLAIRE.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Olga FESCOURT
- Mme Laëtitia SAVOYE
- Mme Mylène DIBATISTA
- Mme Nadège GIRARD
- Mme Marie-Christine SALLE.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de représentants titulaires :

- M. André GESSET
- M. Sofian BOUGHEZAL
- M. Eric DAUMIN
- M. Bernard JARRIGE
- M. Cléo DEBIOSSAT
- M. Bastien THOMAS
- M. Igor AVELANGE
- M. Ahmed MABED.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Vincent MOTAY
- M. Alain DERRIEN
- M. Filippo FAVARA
- M. Ambroise DUFAYET
- M. Frédéric CONORT
- M. Michel FREULON
- Mme Sabine BOUREAU
- M. Antoine SEVAUX.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Mariamou MOUSSA
- M. Minihadji MOINDJIE
- M. Tony EVEZARD
- M. Abdesselam BOURJILA
- Mme Dominique ROUEK
- M. Bruno DESCAVES
- Mme Bernadette PONSE
- M. Nicolas DROUILLARD.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Rokia DIALLO
- Mme Khoula BELATRECHE
- Mme Nassera LAKROUM
- M. Jaouade MOULAI HADJ
- M. Fabien LACROIX
- M. Alain BILGER
- M. Olivier HABERZETTEL
- M. Jean-Michel FIOLET.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Pascal DHENNEQUIN
- M. Loïc VILNET
- M. Christophe LEROY
- Mlle Monique LINDOR
- M. Olivier CUNIAL
- M. Michel THIBAUT
- M. Damien GONFROY
- M. Thierry MANUEL.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Laurent PASTEAU
- M. Thierry POCTEY
- M. Alain LEBLANC
- M. Mimoun BOURAHLA
- M. Pascal CORVEZ
- Mme Liliane NIEL
- M. Thierry GRANGER
- M. Alhan SAFFERS.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur Constructions Publiques et Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Catherine ALBERT
- Mme Odile BONVARLET
- Mme Catherine VALADIER
- M. Richard CASSIUS
- M. Max MOUNSAMY
- M. Alban SCHIRMER
- Mme Brigitte JEANNIN
- M. Marc ZIRI
- M. Pascal RICHARD-BOITTIAUX.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Anne DESCOMBES
- Mme Jeannette NDIR
- Mme Annie LORMEAU
- Mme Béangère GIGUET-DZIEDZIC
- Mme Patricia ANGER
- M. Jean-Benoît LEROY
- M. Jean-Michel JAREMKO
- Mme Nathalie LUQUIN
- Mme Christine CADIOU.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Ahmed TITOUS
- M. Pascal CHATELAIN
- M. Loïc GOUMILLOU
- M. Alexis LAVRAT
- Mme Karine JAROSZ
- M. Thierry LAMAIRE
- Mme Anne LACOSTE TONNEINS
- M. Gérard DE PERCIN
- M. Ousseyni DIARRA
- M. Hugo DUVAL.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Eric KHODJA
- M. François DELIN
- M. Jean DIOUF
- Mme Hélène MARGARITAKIS
- M. Christian BOMIAN
- M. Benjamin RAKA
- M. Patrice FUXJUS
- M. René DEGBOE
- Mme Hayate SAHRAOUI
- Mme Marie-Juliette GIBELLO-SACCO.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Christian PIGAGLIO
- M. Albert ALAND
- M. Denis BUZENAC
- M. Rachid BELAINE
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- M. Henry SAINT-JUST
- M. Jean-François DUMONT
- Mme Nezha FAKHOUR
- M. Clément JOUBERT CALMEL.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Benoît PREVOST
- M. Mario FELIX
- M. Eddie SCHWACHTGEN
- Mme Vanessa METELSKI
- M. David RIGAUDIE
- M. Mohamed HOGGUI
- M. Claude YACE
- M. Mathieu BOURGAU
- M. Sylvain FRANCAERT
- M. David LOBEAU.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Sophie MARQUIE
- Mme Stéphanie COIFFE
- Mme Virginie DRUCKER
- Mme Rosalia CAILLAUX
- M. Jérôme ARGER LEFEVRE
- M. Fabrice LEPINTE
- Mme Laure VERENE LETHEL
- Mme Murielle TOCNY
- M. Emmanuel PADIEU
- Mme Isabelle BEHERAN.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Guillaume FLORIS
- Mme Mathilde CREIXAMS
- Mme Reine Marie SANSON
- M. Matthias HERODIN
- M. Patrick BELLAICHE
- M. Christian MUTWE
- Mme Pauline DUYCK
- Mme Marie PELLETIER
- M. Stéphane LIMONAIRE
- M. Frédéric JIMENO.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- M. Yannick MAZOYER
- Mme Marguerite YOUNG
- Mme Fatïha ROZ
- Mme Maryline MARTIN-ORLIAGUET
- Mme ELéonore GEFFROY
- M. Jean-Michel RAVILY
- Mme Marine BRUNEAU
- Mme Martine CESARI
- M. Benjamin POIRET.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Florence PIK
- M. John LE BRUCHEC
- Mme Dora DELOPHONT
- M. Pierre VANHAESEBROUCK
- Mme Nathalie GUYOLLOT
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Chantal JUGLARD
- Mme Carole THOREZ-BENVENISTE
- Mlle Mathilde DAUPHIN
- Mme Laurence MENGUY-MARCHAND.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER



**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Philippe RAINE
- Mme Isabelle BOGNER
- M. Paul KERN
- M. Guy MOUSSION
- M. Jules LAVANIER
- Mme Françoise BRIAND
- M. Thierry LASNE
- M. Benoit DUMONT
- M. Serge MAGNANI-SELLIER
- M. Mahamane FOFANA.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Timothée GUIFFAN
- M. Emmanuel BERTRAND
- M. Rémy GASTAUD
- M. Raouf EL ABIDI
- M. Stéphane THERON
- M. François TOURNE
- M. Guillaume SPIRO
- Mme Nadège RODARY
- M. Mickaël THUEUX
- M. Jérôme GATIEN.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERE

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Olivier D'ALES BOSCAUD
- M. Pascal BETTINI
- M. Emmanuel SCHMITT
- M. Bruno ZECCA
- M. Richard MATEU
- M. Dominique CHARLES
- M. Eddy HARAULT
- Mme Katty LAINE
- M. Thierry VOREAUX
- M. José CHRONE.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Abdou AHAMED
- Mme Nathalie GUIGNON
- M. Hakim KAMEL
- Mme Yvette TEYSSERE
- M. Arnaud FORGE
- M. Pascal CAMUS
- M. Guillaume KONRAD
- M. Eduardo RODRIGUES
- M. Nordine MAKHLOUF
- M. Grégory PANEL.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERE

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentantes titulaires :

- Mme Patricia PETIT
- Mme Muriel MARCHAND
- Mme Stéphanie BOUGHRIET
- Mme Valérie LONGHITANO
- Mme Carla BONNET
- Mme Laurence THEVENET
- Mme Emmanuelle PROTEAU
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Rosa ATMANE
- Mlle Michèle MATTHEY JEANTET.

En qualité de représentantes suppléantes :

- Mme Claire RAMDANI
- Mme Laurence LEMOS
- Mme Christine DERVAL
- Mme Elisa MARTINEZ
- Mme Claudine SCHALCK
- Mme Aurélie LAMBIN
- Mme Christine OLESZKIEWICZ
- Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
- Mme Sabah DUPUIS
- Mme Elodie GUSTAVE.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Mario FERREIRA
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Denise LEPAGE
- M. Sébastien CHOQUE
- M. Adam SEMAIL
- Mme Jacqueline NORDIN
- M. Guillaume ROUSSIN
- Mme Christelle SIMON
- Mme Margarida PRESENCIA
- Mme Cathy CAMARA.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Aurore MAURY
- Mme Corinne PERROUX
- Mme Anne-Marie AMON
- M. Kalifa YAZID
- M. François-Xavier MERLE
- Mme Malika BENSLIMANE
- Mme Emma MITTA
- M. Mongi BOULABI
- Mme Béatrice BRICE
- M. Cyrille GIRARD.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

En qualité de représentants titulaires :

- M. Serge ALMASIO
- M. Ahamada BAKARI
- M. Pascal BETTINI
- M. Mounir ZABOUB
- M. Mourad KHACHANE
- M. Richard MATEU
- Mme Katty LAINE
- M. Emmanuel POPOTTE
- M. Gilbert LIMBOURG
- M. Madjid YAHIAOUI.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Radoine ABBAD
- M. Grégory BRUNEAU
- M. Christophe SCILLIERI
- Mme Cathrine MAKHLOUFI
- M. Bruno LECERF
- M. Richard RANCE
- M. Eduardo RODRIGUES
- M. Jamal OUCHEN
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- Mme Fatoumata DIARRA.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Régis BOUZIN
- M. Nicolas JOSEPH
- M. Emmanuel SCHMITT
- M. Sébastien VIGEE
- M. Guillaume KONRAD
- Mme Hélène ERLICHMAN.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. David ROBINEAU
- M. Nabil ZIDOUNE
- M. Saber KERKENI
- M. Julien DEVAUX
- M. David PLANCHE
- Mme Elisabeth DOMAT.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

PRIX - AUTORISATIONS

**Fixation, pour l'exercice 2018, des dépenses et des recettes prévisionnelles du Foyer KAIROS, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ. – Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer KAIROS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. – Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer KAIROS, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ, et situé 6-8, rue Eugène Varlin, 75010 Paris (et non au 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, adresse indiquée sur l'arrêté du 31 décembre 2018) sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 150 000,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 335 065,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 480 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 110 161,88 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 246,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 16 765,00 €.

Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 31 décembre 2018, restent inchangés.

Fait à Paris, le 16 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice Adjointe de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Marie LEON

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la quote-part de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'organisme gestionnaire Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L° 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 414 G par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 décembre 2018 entre l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. – Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, conformément à l'article 3 et l'annexe 3 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT, l'allocation de ressource est fixée à 433 385 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Didot Accompagnement 16, rue Paul Belmondo, 750012 Paris	750027179	433 385 €

Art. 2. – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Didot Accompagnement 16, rue Paul Belmondo, 750012 Paris	750027179	27,51 €

Art. 3. – En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Didot Accompagnement 16, rue Paul Belmondo, 750012 Paris	750027179	27,51 €

Le résultat du compte administratif 2017 a été constaté pour un montant excédentaire de 894,04 €.

L'affectation du résultat est arbitrée par l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la quote-part de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-12-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-210, R. 314-3, R. 314-43-1, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu la délibération n° 414 G par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), avec l'Association LES JOURS HEUREUX, du 14 avril 2016, et les avenants n° 1 et 2 des 19 mai 2017 et 13 septembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, conformément à l'avenant n° 2 (l'annexe 3B) du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 avec l'Association LES JOURS HEUREUX, l'allocation de ressource est fixée à 17 244 170 €,

et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissements ou services	Montant de la quote-part
FH Bercy	678 804 €
FV Bercy	2 014 716 €
FH Mozart	417 839 €
FV Calvino	1 808 864 €
FAM Calvino	1 159 181 €
CAJ Calvino	134 217 €
FAM Faveris	3 387 910 €

FV Kellermann	3 275 735 €
FV Maison de Pénélope	891 609 €
FAM Maison de Pénélope	1 255 678 €
CAJ Maison de Pénélope	90 841 €
FH Bernard Lafay	952 148 €
FV retraite Bernard Lafay	967 481 €
SAVS Saussure	209 147 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	Prix de journée
FH Bercy	111,10 €
FV Bercy	174,24 €
FH Mozart	153,45 €
FV Calvino	171,62 €
FAM Calvino	163,26 €
CAJ Calvino	82,85 €
FAM Faveris	159,48 €
FV Kellermann	186,97 €
FV Maison de Pénélope	212,04 €
FAM Maison de Pénélope	208,62 €
CAJ Maison de Pénélope	73,91 €
FH Bernard Lafay	90,48 €
FV retraite Bernard Lafay	162,41 €
SAVS Saussure	26,41 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	Prix de journée
FH Bercy	111,10 €
FV Bercy	174,24 €
FH Mozart	153,45 €
FV Calvino	171,62 €
FAM Calvino	163,26 €
CAJ Calvino	82,85 €
FAM Faveris	159,48 €
FV Kellermann	186,97 €
FV Maison de Pénélope	212,04 €
FAM Maison de Pénélope	208,62 €
CAJ Maison de Pénélope	73,91 €
FH Bernard Lafay	90,48 €
FV retraite Bernard Lafay	162,41 €
SAVS Saussure	26,41 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la quote-part de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'organisme gestionnaire Association L'ESPERANCE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L<sup>o</sup> 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 414 G par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 octobre 2018 entre l'Association L'ESPERANCE, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec l'Association L'ESPERANCE, l'allocation de ressource est fixée à 980 060 €,

et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE 47, rue de la Harpe, 75005 Paris	75080411	980 060 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec l'Association L'ESPERANCE, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE 47, rue de la Harpe, 75005 Paris	75080411	130,71 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire L'ESPERANCE sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	n° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE 47, rue de la Harpe, 75005 Paris	75080411	130,71 €

Le résultat déficitaire du CA 2017 constaté à -15 857 € a été repris sur les provisions pour travaux de l'établissement.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laetitia PENDARIES

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la quote-part de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'organisme gestionnaire Association NOTRE DAME DE JOYE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 414 G par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 22 novembre 2017 entre l'Association NOTRE DAME DE JOYE, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2021 avec l'Association NOTRE DAME DE JOYE, l'allocation de ressource est fixée à 1 700 482 €,

et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer de Vie MYRIAM 71, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris	750824542	1 700 482 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2021 avec l'Association NOTRE DAME DE JOYE, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer de Vie MYRIAM 71, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris	750824542	182,85 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE JOYE sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer de Vie MYRIAM 71, Avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris	750824542	182,85 €

Le résultat du compte administratif 2017 a été constaté pour un montant excédentaire de 133 063 €.

L'affectation du résultat est arbitrée par l'Association NOTRE DAME DE JOYE, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau*  
*en direction des Personnes Handicapées*  
Laëtitia PENDARIES

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### Arrêté n° 2019 E 10159 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une course solidaire autour de la Canopée des Halles organisée par JMJ PARIS 2019, il est nécessaire, de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 26 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BERGER, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE DU LOUVRE et la RUE SAUVAL.

Cette disposition est applicable le 26 janvier 2019 de 6 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale*  
*de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

### Arrêté n° 2019 T 10070 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2019 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 114 au n° 122, sur 5 places et une zone de livraison ;

— RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au n° 116 sur un emplacement G.I.G./G.I.C. de 2 places. Celui-ci sera déplacé au 114, RUE DAMRÉMONT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 10109 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Lepic, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de changement d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2019 au 11 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21, sur une zone de livraison ;

— RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 10123 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale place de l'Adjudant Vincenot, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'antennes relais Free, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale place de l'Adjudant Vincenot et rue du Surmelin, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 27 janvier et 10 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PLACE DE L'ADJUDANT VINCENOT ;

— RUE DU SURMELIN, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA JUSTICE et le n° 80.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 27 janvier et 10 février 2019.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER



**Arrêté n° 2019 T 10137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues Favart et Saint-Marc, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose d'une grue sur terrasse entrepris par la société RODRIGUEZ VALENTIN, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Favart et rue Saint-Marc, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 21 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARC, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 28 jusqu'au n° 36, (20 places sur l'emplacement de motos).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-MARC, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 28 jusqu'au n° 36, et dans la RUE FAVART du n° 2 au n° 20.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 10144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Reve Nord-Sud entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 12 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (3 places sur le stationnement payant et 1 place sur les zones de livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 10148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2019 au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 10151 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules Lefebvre, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'emprise entrepris par la société WEWORK, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules Lefebvre, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES LEFEBVRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, (2 places sur le stationnement payant et 12 places sur la zone livraison).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 10153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montcalm, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de végétalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montcalm, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février 2019 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MONTCALM, 18<sup>e</sup> arrondissement, du 6 au 14, sur 18 places ;

— RUE MONTCALM, 18<sup>e</sup> arrondissement, du 3 au 15, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 10157 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de curage et de désamiantage d'immeuble entrepris par la BNP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (6 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 13674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Meuniers, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue des Meuniers, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES MEUNIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 1 place, jusqu'au 31 mai 2019 inclus ;

— RUE DES MEUNIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 65, sur 2 places, jusqu'au 25 janvier 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13683 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Sainte-Anne et Rameau, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour extraction de machines entrepris par l'entreprise FONDERIE DU PALAIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Sainte-Anne et Rameau, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 20 et 27 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE RAMEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE RICHELIEU jusqu'à la RUE SAINTE-ANNE ;
- RUE SAINTE-ANNE, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PETITS CHAMPS jusqu'à la RUE SAINT-AUGUSTIN.

Ces dispositions sont applicables les 20 janvier 2019 de 8 h à 11 h et 27 janvier 2019 de 9 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 13695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0349 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés pour les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0270 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MAIA FONDATION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2019 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 76, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 70, RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 68.

L'emplacement situé au droit du n° 76, RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 80.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0270 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 72 et du n° 76, RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Alésia et Léonidas, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Alésia et Léonidas, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 122 et le n° 126, sur 6 places.

Cette mesure s'applique du 28 janvier au 15 mars 2019.

— RUE LÉONIDAS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13701 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2019 au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LISBONNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, du 46 au 48 bis sur 35 mètres et en vis-à-vis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13710 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 194, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ARCHITECTE DPLG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2019 au 29 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 172, sur 3 places ;

— AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 180 et le n° 184, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Taine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Taine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2019 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TAINÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13719 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RAYMOND ARON jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13730 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE TILLIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 13731 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2019 au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2019-76 portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'HÔTEL DE LA RENAISSANCE situé 47, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1, L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, L. 632-1 et R. 123-52 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00728 du 14 novembre 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu le procès-verbal dressé le 9 janvier 2019 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement de type O, de 5<sup>e</sup> catégorie, l'« HÔTEL DE LA RENAISSANCE », sis 47, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 75010, avec demande de fermeture de l'hôtel et interdiction de l'occupation des chambres encore occupées, en raison des graves anomalies mettant en cause la sécurité immédiate des occupants et des usagers, à savoir :

- non fonctionnement du système de sécurité incendie et de plusieurs blocs autonomes bi-fonctions ;

- absence du déverrouillage de l'unique porte d'accès à l'établissement lors de la coupure générale électrique de l'établissement ;

- présence d'un dispositif anti-intrusion (porte palière et plaque en bois) situé sur le palier traversant au 2<sup>e</sup> étage empêchant le désenfumage de l'escalier sur les 3 premiers niveaux ;

- important stockage de matériaux de chantier dans les circulations situées dans les étages et la cage d'escalier ;

- mauvais état des installations électriques : boîtiers de dérivation ouverts dans la cage d'escalier ;

- absence de la quasi-totalité des ferme-porte sur les portes d'enclousonnement de l'escalier ;

- absence d'isollements réglementaires entre l'hôtel et la boulangerie ;

- absence d'isolement des canalisations de gaz situées dans le couloir d'accès à l'établissement au rez-de-chaussée, alimentant la boulangerie et l'hôtel ;

- absence d'isolement du local poubelles situé au pied de l'escalier ;

- absence de formation du personnel sur la conduite à tenir en cas de sinistre ;

- absence de vérification de l'ensemble des installations techniques et de sécurité à l'exception du désenfumage ;

- réalisation de travaux relatifs au dossier ayant fait l'objet d'un avis défavorable en date du 25 juillet 2017 ;



Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police du 15 janvier 2019 émettant un avis favorable à la fermeture de l'établissement et à l'interdiction temporaire d'habiter les chambres encore occupées ;

Considérant qu'en raison de ces graves anomalies au regard des règles de sécurité incendie, la situation d'urgence est caractérisée et que la sécurité du public impose qu'il soit mis fin sans délai à cette situation ;

Considérant qu'il n'y pas lieu de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article L. 121-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la fermeture administrative immédiate de l'établissement « HÔTEL DE LA RENAISSANCE » de type O de 5<sup>e</sup> catégorie sis 47, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 75010.

Art. 2. — Il est interdit temporairement d'habiter les chambres encore occupées de l'« HÔTEL DE LA RENAISSANCE » sis 47, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 75010.

Art. 3. — L'accès du public aux chambres encore occupées de cet hôtel cité aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant. Cette disposition est applicable aux seuls occupants de l'établissement répondant aux critères définis par les dispositions du premier alinéa de l'article L. 521-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Ahcene AZEM, exploitant et propriétaire des murs de l'« HÔTEL DE LA RENAISSANCE ».

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Christophe AUMONIER

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

## Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect .

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

## Arrêté n° 2019 T 10105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Pyrénées, dans sa portion comprise entre la rue de la Plaine et la rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance d'antenne réalisés par la société BOUYGUES TELECOM au n° 23, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 3 février 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 10127 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lasson, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Lasson, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement réalisés par l'entreprise BECHET au n° 11, rue Lasson, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 28 janvier au 26 avril 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LASSON, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8, sur deux places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 13685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Glacière, dans sa portion comprise entre la rue Léon-Maurice Nordmann et la rue du Champs de l'Alouette, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'une emprise avec échafaudage réalisés par l'entreprise COULON SA au n° 51, rue de la Glacière, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : 21 janvier 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GLACIÈRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 51, sur quatre places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

#### **Appel à candidatures pour l'attribution de 5 « espaces buvettes » temporaires sur le site de Paris Plages 2019 « Bassin de la Villette Paris – 19<sup>e</sup> arrondissement ». – Avis.**

##### Le contexte :

Paris Plages est une opération populaire et festive menée chaque été depuis 2002 par la Ville de Paris sur les voies sur berges, la place de l'Hôtel de Ville ainsi que le bassin de la Villette (depuis 2007). Ses sites accueillent des activités ludiques et sportives, des plages reconstituées, des palmiers... pour l'agrément des franciliens, des parisiens et des touristes. De nombreuses animations sont proposées à titre gratuit, à destination de ceux qui ne prennent pas de vacances.

##### Objet de l'appel à candidatures :

Le présent appel à candidature a pour objet de recueillir les dossiers d'exploitants souhaitant proposer une activité de buvette pour la période estivale.

5 emplacements « buvettes » sont concernés par le présent appel à candidatures.

##### Dossier de candidature :

A demander par courriel auprès du secrétariat du service des canaux de la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements :

- [chantal.zelateurs@paris.fr](mailto:chantal.zelateurs@paris.fr) ;
- [murielle.thimon@paris.fr](mailto:murielle.thimon@paris.fr).

Tél. : 01 44 89 14 38.

En précisant dans l'objet du courriel : « Buvettes Paris Plages été 2019 ».

##### Critères de sélection des candidatures pour les buvettes, sans pondération :

- qualité du projet présenté : gestion de l'emplacement attribué, qualité de service... ;
- qualité des produits vendus (bio, naturels, frais...) ;
- prix des produits vendus ;
- montant de la redevance variable proposée par l'exploitant ;
- expérience de l'exploitant pour l'activité ciblée.

##### Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

Lundi 25 février 2019 à 12 heures précises.

Voir les modalités dans le règlement.

#### **Appel à candidatures pour l'attribution de 2 « espaces glaciers » temporaires sur le site de Paris Plages 2019 « Bassin de la Villette Paris – 19<sup>e</sup> arrondissement ». – Avis.**

##### Le contexte :

Paris Plages est une opération populaire et festive menée chaque été depuis 2002 par la Ville de Paris sur les voies sur berges, la place de l'Hôtel de Ville ainsi que le bassin de la Villette (depuis 2007). Ses sites accueillent des activités ludiques et sportives, des plages reconstituées, des palmiers... pour l'agrément des franciliens, des parisiens et des touristes.

De nombreuses animations sont proposées à titre gratuit, à destination de ceux qui ne prennent pas de vacances.

##### Objet de l'appel à candidatures :

Le présent appel à candidature a pour objet de recueillir les dossiers des candidats souhaitant proposer une activité de glacier pour la période estivale.

2 emplacements « glaciers » sont concernés par le présent appel à candidatures.

##### Dossier de candidature :

A demander par courriel auprès du secrétariat du service des canaux de la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements :

- [chantal.zelateur@paris.fr](mailto:chantal.zelateur@paris.fr) ;
- [murielle.thimon@paris.fr](mailto:murielle.thimon@paris.fr).

Tél. 01 44 89 14 38.

En précisant dans l'objet du courriel : « Glaciers – Paris Plages été 2019 ».

##### Critères de sélection des candidatures pour les glaciers, sans pondération :

- qualité du projet présenté : gestion de l'emplacement attribué, qualité de service... ;
- qualité des produits vendus (bio, naturels...) ;
- prix des produits vendus ;
- montant de la redevance variable proposée par l'exploitant ;
- expérience de l'exploitant pour l'activité ciblée.

##### Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

Lundi 25 février 2019 à 12 heures précises.

Voir les modalités dans le règlement.

### APPELS À PROPOSITIONS

#### **Appel à propositions – Demandes d'emplacement pour des attractions foraines pour l'édition 2019 de la Fête à Neuneu située Pelouse de la Muette dans le Bois de Boulogne.**

La Ville de Paris, organisatrice de la Fête à Neuneu qui se tient chaque année Pelouse de la Muette dans le Bois de Boulogne, souhaite recueillir les demandes d'emplacements pour l'édition 2019 (30 août-6 octobre).

La date limite de candidature pour proposer une attraction foraine est fixée au vendredi 29 mars 2019.

Le formulaire de demande d'emplacement pour une activité foraine et ses pièces jointes doivent impérativement être retournés avant le 29 mars, sous peine de refus, à :

Ville de Paris – Direction de l'Attractivité et de l'Emploi – Bureau des Kiosques et Attractions, à l'attention de Catherine Degrave, Cheffe du Bureau des Kiosques et Attractions – 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Le formulaire est téléchargeable sur [www.paris.fr/actualites](http://www.paris.fr/actualites) ou par demande électronique adressée à [theodora.torti@paris.fr](mailto:theodora.torti@paris.fr).

Les métiers installés, dont le nombre est limité à deux par exploitant, sont validés par la Maire de Paris, après avis de la Commission d'organisation et d'attribution des emplacements de la Fête à Neuneu.

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI T6.

#### Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

#### Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

Email : [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48175.

Poste à pourvoir à compter du : 18 janvier 2019.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI T5.

#### Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

#### Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR — [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48176.

Poste à pourvoir à compter du : 18 janvier 2019.

#### **3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> postes :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

#### Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

#### Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

Email : [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 48176 et 48177.

Postes à pourvoir à compter du : 18 janvier 2019.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).**

Intitulé du poste : Psychologue.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil familial Parisien de Montfort l'Amaury.

Adresse : 8, rue de Versailles — 78490 Montfort l'Amaury.

#### Contact :

Nom : Mme Emmanuelle JARNY ([emmanuelle.jarny@paris.fr](mailto:emmanuelle.jarny@paris.fr)) — Tél. : 01 34 86 02 01.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 24 février 2019.

Référence : 48183.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de conseiller socio-éducatif (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence socio-éducative.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service Educatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) — Bureau de l'Accompagnement vers l'Autonomie et l'Insertion (BAAI) — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

#### Contact :

Corinne VARNIER — Email : [corinne.varnier@paris.fr](mailto:corinne.varnier@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 28 56.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : NT 48143.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2019.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence socio-éducative.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service Educatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) — Bureau de l'Accompagnement vers l'Autonomie et l'Insertion (BAAI) — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

#### Contact :

Corinne VARNIER — Email : [corinne.varnier@paris.fr](mailto:corinne.varnier@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 28 56.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : NT 48180.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychomotricien (F/H).**

Intitulé du poste : personnel paramédical et médico-technique spécialité psychomotricien.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Théophile Gautier.

Adresse : 17, avenue Théophile Gautier — 75016 Paris.

Contact :

Nom : M. Christophe DEBEUGNY

([christophe.debeugny@paris.fr](mailto:christophe.debeugny@paris.fr)) — Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 14 mars 2019.

Référence : 48173.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint·e au chef du bureau des travaux.

Contact : Clément COLIN.

Tél. : 01 72 63 43 12 — Email : [clement.colin@paris.fr](mailto:clement.colin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48079.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef·fe du pôle exploitation technique de la SLA 20.

Contact : Florence PERSON, adjointe au chef de la SLA.

Tél. : 01 71 28 33 41 — Email : [florence.person@paris.fr](mailto:florence.person@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48165.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef·fe de la subdivision technique des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements au pôle études et travaux.

Contact : Marie-Hélène HIDALGO, cheffe de la SLA 1-2-3-4.

Tél. : 07 88 51 39 42/01 84 82 11 67.

Email : [mariehelene.hidalgo@paris.fr](mailto:mariehelene.hidalgo@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48166.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.**

Poste : Conseiller en prévention des risques professionnels.

Contact : Amina CHERKAOUI-SALHI, cheffe du Service.

Tél. : 01 42 76 78 60 — Email : [amina.cherkaoui-salhi@paris.fr](mailto:amina.cherkaoui-salhi@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48184.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Instructeur·trice des autorisations d'urbanisme (F/H).

Contact : Fabrice MARTIN, chef de la circonscription Est.

Tél. : 01 42 76 31 68 — Email : [fabrice.martin@paris.fr](mailto:fabrice.martin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48200.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef·fe du service des ressources humaines.

Contact : François MONTEAGLE — Tél. : 01 42 76 87 32.

Référence : AP 19 48229.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Conservatoire Erik Satie (7<sup>e</sup> arrondissement).

Poste : Secrétaire Général·e.

Contact : Marie-Caroline CLAVIER.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Références : AT 19 48048 / AP 19 48051.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de gestion des personnels.

Poste : Adjoint·e au Chef de bureau, Chef·fe du pôle « pilotage des effectifs et des emplois ».

Contact : Renaud BAILLY — Tél. : 01 42 76 37 69.

Référence : AT 19 48075/AP 19 48077.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département actions préventives et publics vulnérables.

Poste : Coordonnateur·trice « usagers de drogues ».

Contact : Pierre-Charles HARDOUIN.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Références : AT 19 48117 / AP 19 48118.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Conservatoire Gustave Charpentier.

Poste : Coordinateur·trice du Parcours de Sensibilisation Musicale (PSM).

Contact : Marie-Caroline CLAVIER.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : AT 19 47740.

« Cet avis de vacance se substitue à celui publié au BOVP le 11 janvier 2019 p. 214 sous les mêmes références ».

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Conservatoire Jacques Ibert (19<sup>e</sup> arrondissement).

Poste : Coordinateur·trice du Parcours de Sensibilisation Musicale (PSM).

Contact : Marie-Caroline CLAVIER.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : AT 19 47741.

« Cet avis de vacance se substitue à celui publié au BOVP le 11 janvier 2019 p. 214 sous les mêmes références ».

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département actions préventives et publics vulnérables.

Poste : Médiateur·trice « usagers de drogues ».

Contact : Pierre-Charles HARDOUIN.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Référence : AT 19 48120.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Sous-direction des Achats — CSP2 Services aux Parisiens, Economie et social — Domaine Prestations de Services.

Poste : Acheteur·euse expert·e — Adjoint·e au Chef de domaine — Domaine Prestations de Services.

Contact : Catherine CHEVALIER — Tél. : 01 42 76 64 44.

Référence : AT 19 48187.

**2<sup>e</sup> poste :**

Sous-direction du budget — Pôle de l'Expertise Financière et du Pilotage des Participations (PEFIPP).

Poste : Chef·fe du Pôle de l'Expertise Financière et du Pilotage des Participations (PEFIPP).

Contact : Julien ROBINEAU — Tél. : 01 42 76 34 57.

Référence : AT 19 48188.

**3<sup>e</sup> poste :**

Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Poste : Analyste sectoriel en charge de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), de la CPCU et de la SAEMES.

Contact : Arnaud CAQUELARD/Flavie ANET.

Tél. : 01 42 76 30 45/01 42 76 36 88.

Référence : AT 19 48195.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Laboratoires.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Technicien·ne au Laboratoire Amiante Fibres Particules — Prélèvements et analyses de laboratoire (F/H).

Contact : Laurent MARTINON.

Tél. : 01 44 97 88 40 — Email : [laurent.martinon@paris.fr](mailto:laurent.martinon@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 46374.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Technicien·ne au Laboratoire Polluants Chimiques — Prélèvements et analyses de laboratoire (F/H).

Contact : Juliette LARBRE.

Tél. : 01 44 97 88 75 — Email : [juliette.larbre@paris.fr](mailto:juliette.larbre@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 46376.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Technicien·ne au Laboratoire Polluants Chimiques — Prélèvements et analyses de laboratoire (F/H).

Contact : Juliette LARBRE.

Tél. : 01 44 97 88 75 — Email : [juliette.larbre@paris.fr](mailto:juliette.larbre@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 46379.

**4<sup>e</sup> poste :**

Poste : Technicien·ne au Laboratoire Amiante Fibres Particules — Prélèvements et analyses de laboratoire (F/H).

Contact : Laurent MARTINON.

Tél. : 01 44 97 88 40 — Email : [laurent.martinon@paris.fr](mailto:laurent.martinon@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 46398.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : circonscription 18<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : coordonateur·trice des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA) (F/H).

Contact : M. Pierre-Charles HARDOUIN, chef du département — Tél. : 01 42 76 74 10.

Mail : [pierre-charles.hardouin@paris.fr](mailto:pierre-charles.hardouin@paris.fr).

Référence : Agent de catégorie B n° 48134.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : circonscription 7<sup>e</sup>-15<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : coordonateur·trice des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA) (F/H).

Contact : M. Pierre-Charles HARDOUIN, chef du département — Tél. : 01 42 76 74 10.

Mail : [pierre-charles.hardouin@paris.fr](mailto:pierre-charles.hardouin@paris.fr).

Référence : Agent de catégorie B n° 48135.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance du poste de Responsable du middle office (F/H).**

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut

de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Le Crédit Municipal de Paris recherche un Responsable du middle office (F/H).

Rattaché-e au Directeur Financier du Crédit Municipal de Paris, vous travaillez en étroite collaboration avec le responsable de la trésorerie d'une part, et le responsable de l'activité de collecte d'épargne auprès des particuliers d'autre part.

Vous avez pour mission principale de définir et de mettre en œuvre la politique du Crédit Municipal de Paris matière de contrôle des risques opérationnels et financiers du service trésorerie et du service épargne.

Vous travaillez avec le back office opéré par l'agence comptable et vous êtes en relation continue avec le contrôle permanent du groupe Crédit Municipal de Paris.

Vous avez pour mission annexe de participer au suivi du portefeuille de crédits de notre filiale bancaire CMP Banque.

Ses principales missions sont les suivantes :

#### Contrôle des opérations de trésorerie et d'épargne :

– contrôle des opérations effectuées par le trésorier afin de veiller à ce que celles-ci soient conformes à la réglementation et aux bonnes pratiques définies au sein du Crédit Municipal de Paris ;

– contrôle des activités de collecte d'épargne.

#### Suivi des risques et des ratios prudentiels :

– suivi et contrôle des risques de liquidité, de contreparties et de taux définis par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) en coordination avec le trésorier et l'agence comptable ;

– préparation des comités des risques ;

– suivi et projection des limites et ratios prudentiels et maîtrise des textes réglementaires (CRD IV) ;

– définition et pilotage de la mise en œuvre du plan de contrôle permanent en lien avec le responsable du contrôle permanent ;

– développement et maintenance d'outils d'aide à la décision appropriés.

#### Gestion ALM :

– suivi et contrôle de la gestion actif-passif en concertation avec le trésorier ;

– préparation des tableaux ALM et des comités ALM.

#### Suivi du portefeuille de crédits de CMP Banque :

– consolidation des différents reportings transmis par la filiale ;

– gestion de la relation quotidienne avec la filiale et ses prestataires externes ;

– gestion d'une partie de la relation client avec les anciens clients de la filiale.

#### Profil & compétences requises :

Savoir faire :

– expérience de 2 ans sur un poste similaire ;

– formation Master 2 en finance ou équivalent ;

– maîtrise du pack office et en particulier d'excel ;

– maîtrise souhaitée de la réglementation comptable et prudentielle bancaire ;

– connaissance appréciée d'un outil de gestion de trésorerie (exemple : Titan) et progiciel bancaire (exemple : SAB).

Savoir être :

– sens du travail en équipe ;

– rigueur ;

– réactivité ;

– capacité à communiquer simplement sur des sujets techniques.

#### Caractéristiques du poste :

– travail à temps complet sur 39 h/semaine ;

– emploi de catégorie A : Attaché – Ouvert aux contractuels ;

– fonction transversale couvrant l'activité du groupe .

#### Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr) ;

– par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4.

### **Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) – Avis de vacance du poste de Directeur Scientifique (F/H).**

#### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19<sup>e</sup> – RER-Métro : Belleville et Pyrénées.

#### NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'équipe de recherche est intégrée au Lab'Urba, unité de recherche commune à l'E.I.V.P. et aux universités de Paris-Est Créteil et Paris-Est Marne-la-Vallée.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la transition écologique et solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : Directeur Scientifique.

Environnement hiérarchique : rattaché au Directeur de l'E.I.V.P.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie A – CDD de 12 mois.

Missions du Directeur Scientifique :

– assister le Directeur de l'E.I.V.P. dans l'élaboration d'une réflexion prospective et stratégique et dans la conception et mise en œuvre de la politique scientifique de l'établissement. Il contribue ainsi au développement et au rayonnement de l'Ecole et de ses activités de recherche ;

– développer des actions de valorisation de la recherche et des savoirs en lien avec des entreprises (organisation de colloques, etc.). Cette action trouve toute sa place dans le contexte de développement de chaires d'entreprises dans le domaine du génie urbain ;

— assurer la transversalité des actions de recherche des enseignants chercheurs dans le cadre du ou des laboratoires dont l'E.I.V.P. assure la co-tutelle (un laboratoire en 2019, probablement deux en 2020). Il a vocation à négocier et mettre en œuvre des contrats de recherche en lien avec les enseignants chercheurs de l'école. A ce titre il prépare le budget de recherche de l'école ;

— organiser et superviser l'exécution des tâches de capitalisation de la recherche ;

— organiser la coordination entre la recherche et l'enseignement à l'école. Il assurera la liaison entre le Conseil scientifique commun ENPC — E.I.V.P., le Conseil d'enseignement de l'E.I.V.P. et son Conseil de perfectionnement. Il travaillera avec les autres membres fondateurs de l'initiative I-SITE FUTURE pour développer le volet recherche et le volet institutionnel.

Interlocuteurs : Responsables de départements, enseignants, chercheurs, étudiants, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international, partenaires académiques et institutionnels.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : agent de formation scientifique et universitaire, titulaire d'un doctorat et d'une habilitation à diriger des recherches.

Aptitudes requises :

— expertise reconnue dans les domaines du génie urbain et de l'aménagement durable des Villes ;

— expérience confirmée des responsabilités dans le domaine de l'enseignement supérieur et notamment de l'animation d'une équipe de recherche ;

— capacité de représentation, sens de la négociation.

#### CONTACT

M. le Directeur de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris  
— Tél. : 01 56 02 61 00 — 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Candidatures par courriel à l'adresse suivante uniquement : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Date de la demande : janvier 2019.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

### Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Adjoint·e technique 2<sup>e</sup> classe.

#### LOCALISATION

Direction : Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

La Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9<sup>e</sup>.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Contexte Général :

— 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Ecoles ;

- 3 200 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

#### Résumé du poste :

Au sein d'une cuisine sur place de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris, sous la responsabilité et la coordination du chef de cuisine, le second de cuisine gère la production chaude et froide du groupe scolaire. Le second de cuisine devra assurer les missions du chef de cuisine en cas d'absence.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : agent de cuisine (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de cuisine.

Encadrement : Oui : en l'absence du chef de cuisine.

Activités principales :

— Animation et pilotage des équipes de son secteur de production ;

— Participe à la production et à la distribution aux stades de :

- La cuisson (du déconditionnement jusqu'à la répartition) ;

- La présentation sur l'ensemble de la prestation servie, en veillant à sa qualité, au respect des grammages et aux délais.

— Contrôler les livraisons selon la procédure à la réception des marchandises ;

— Gestion des stocks : Rangement des produits par secteur et par nature de produits et recensement de tous les produits en stock ;

— Evaluation et prévention des risques professionnels par le respect des normes d'hygiène suivant le plan de maîtrise sanitaire et de sécurité ;

— Organisation et renseignement des documents sanitaires légaux.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Encadrement de l'équipe en charge de son secteur d'activité ;

N° 2 : Sens du travail en équipe.

Compétence professionnelle :

N° 1 : Compétences managériales et relationnelles ;

N° 2 : Formation de cuisinier.

Savoir-faire :

N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire ;

N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Formation souhaitée : CAP de cuisine ou 2 ans d'expérience en restauration collective.

#### CONTACT

Amélie BRISSET, Directrice — Tél. : 01 71 37 76 60 — Bureau : Caisse des Ecoles — Email : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr) — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 2 avril 2019.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA